



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 111-2026-FI01

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) ET OUVERTURE D'UN COMPTE EMMY AUPRÈS DU REGISTRE DU SERVICE NATIONAL DES CEE

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-9192-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.221-1 à L.221-13 et R.221-1 à R.221-24,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment ses articles 14 à 17,

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la 6^e période des CEE,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,

Considérant que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) permet aux collectivités territoriales de valoriser financièrement les économies d'énergie générées par leurs travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique, et que les certificats obtenus doivent être enregistrés sur le registre national EMMY ;

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation triennale imposée par l'État aux fournisseurs d'énergie, les incitant à soutenir des actions d'efficacité énergétique auprès des ménages, des professionnels et des collectivités, et que les CEE sont attribués par le ministère chargé de l'énergie aux acteurs éligibles, dont les collectivités territoriales ;

Considérant que les certificats peuvent être cédés à des fournisseurs d'énergie soumis à obligation ou à leurs délégataires, constituant ainsi une source de recettes permettant de réduire le coût des investissements énergétiques de la commune ;

Considérant que la valorisation des certificats nécessite l'ouverture d'un compte (Emmy) sur le registre national EMMY, opération indispensable pour percevoir les recettes issues des CEE, dont les frais d'ouverture et de tenue de compte s'élèvent à 150 €, auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement, et que cette ouverture requiert une autorisation du Conseil municipal afin de permettre au Maire d'accomplir les formalités administratives et de signer les documents nécessaires ;

Considérant que l'ouverture d'un compte sur le registre national EMMY est obligatoire pour recevoir, gérer et céder les certificats ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'ouverture d'un compte au nom de la commune, sur la plateforme EMMY du registre national des Certificats d'Économies d'Énergie, pour le dépôt et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie générés lors des travaux entrepris, est approuvée.

Article 2:

Les frais d'ouverture et de tenue de compte sont approuvés.

Article 3:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'ouverture du compte EMMY, à la gestion des certificats d'économies d'énergie, ainsi qu'à l'acceptation des conditions générales du service national des certificats d'économies d'énergie et à tout document utile à la mise en œuvre de cette démarche.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 5:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7:

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI